

Délibération n° 2022-181

OBJET : CONVENTIONS-CADRE RELATIVES À L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES : SIGNATURE DE L'AVENANT N°3

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	50
Présents et représentés	:	75
Votants	:	75

Le mercredi 29 juin 2022, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 23 juin 2022, s'est réuni à 20h34, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Madame Irène BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Karine GREMION	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur Dominique LACAMBRE	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Corinne BAIRRAS	Commune d'Epinais-sur-Orge
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinais-sur-Orge
Monsieur Vincent GALLET	Commune d'Epinais-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Monsieur Alain FAUBEAU	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Catherine LANSIART	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Florence NOIROT	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Madame Nathalie FRANCESETTI	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Lodovico CASSINARI	Commune des Ulis
Madame Sarah JAUBERT	Commune des Ulis

Monsieur Gabriel LAUMOSNE	Commune des Ulis
Madame Françoise MARHUENDA	Commune des Ulis
Madame Délila M'HENNI	Commune des Ulis
Monsieur Stéphane DELAGNEAU	Commune de Longjumeau
Monsieur Bernard XAVIER	Commune de Longjumeau
Madame Catherine DELAITRE	Commune de Marcoussis
Monsieur Vincent DELAHAYE	Commune de Massy
Monsieur Roger DEL NEGRO	Commune de Massy
Madame Michèle FRERET	Commune de Massy
Monsieur Mustapha MARROUCHI	Commune de Massy
Madame Hawa NIANG	Commune de Massy
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Madame Martine CHARVIN	Commune d'Orsay
Madame Elisabeth DELAMOYE	Commune d'Orsay
Monsieur Philippe ESCANDE	Commune d'Orsay
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur Laurent CARO	Commune de Palaiseau
Monsieur Gilles CORDIER	Commune de Palaiseau
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Madame Véronique LEDOUX	Commune de Palaiseau
Madame Shirley LEGRAND	Commune de Palaiseau
Monsieur Mokhtar SADJI	Commune de Palaiseau
Madame Catherine VITTECOQ	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Jean-François VIGIER	a donné pouvoir à	Madame Irène BESOMBES
Madame Catherine GAILLARD	a donné pouvoir à	Monsieur Stéphane DELAGNEAU
Monsieur Olivier THOMAS	a donné pouvoir à	Madame Catherine DELAITRE

Délibération n° 2022-181

Monsieur Olivier BOUCHE	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas SAMSOEN
Monsieur Pierre COSTI	a donné pouvoir à	Monsieur Gilles CORDIER
Monsieur François Guy TRÉBULLE	a donné pouvoir à	Monsieur Yann CAUCHETIER
Madame Hélène BACH	a donné pouvoir à	Madame Hawa NIANG
Madame Hella KRIBI-ROMDHANE	a donné pouvoir à	Monsieur Roger DEL NEGRO
Madame Rafika REZGUI	a donné pouvoir à	Monsieur Dominique LACAMBRE
Madame Caroline LAVARENNE	a donné pouvoir à	Monsieur Alain FAUBEAU
Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre-Alexandre MOURET
Monsieur Francisque VIGOUROUX	a donné pouvoir à	Monsieur Yann CAUCHETIER
Monsieur Florian GALLANT	a donné pouvoir à	Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER
Monsieur Pierre OLLIER	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas SAMSOEN
Madame Elisabeth PHILIPPOTEAU	a donné pouvoir à	Monsieur Vincent DELAHAYE
Madame Françoise FERNANDES	a donné pouvoir à	Monsieur Didier PERRIER
Madame Delphine PERSON	a donné pouvoir à	Madame Catherine VITTECOQ
Monsieur Claude PONS	a donné pouvoir à	Madame Isabelle KLJAJIC
Monsieur Vincent HULIN	a donné pouvoir à	Monsieur Philippe ESCANDE
Madame Nathalie PLUMAIL	a donné pouvoir à	Monsieur Victor DA SILVA
Monsieur Christian LARDIERE	a donné pouvoir à	Monsieur Stéphane BAZILE
Madame Sandrine GELOT	a donné pouvoir à	Monsieur Bernard XAVIER
Madame Caroline CAILLEAU	a donné pouvoir à	Monsieur Mustapha MARROUCHI
Monsieur Jean-Pierre CRUSE	a donné pouvoir à	Madame Karine GREMION
Monsieur Jean-Paul MORDEFROID	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre-Alexandre MOURET
Monsieur Guillaume VALOIS	représenté par	Madame Charlotte CAZALA-REYSS, suppléante

DELEGUES ABSENTS

Madame Alexia PERRIN	Commune de Longjumeau
Monsieur Franck ROUGEAU	Commune de Massy

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

Monsieur Hakim SOLTANI	Commune de Massy
------------------------	------------------

Secrétaire de séance : Igor TRICKOVSKI

OBJET : CONVENTIONS-CADRE RELATIVES À L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES : SIGNATURE DE L'AVENANT N°3

Le Conseil Communautaire,
sur rapport de Monsieur Nicolas SAMSOEN.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5216-5 relatif à la définition des compétences de la Communauté d'agglomération et de leurs conditions d'exercice,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 qui confirme le rattachement de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au Contrat de Ville,

VU la loi de finances 2022 actant la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours, soit jusqu'à fin 2023,

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU le Cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine du 25 avril 2015,

VU les instructions du 12 juin 2015 et du 17 mars 2016 relatives aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

VU les contrats de ville des Communautés d'agglomération Europ'Essonne et du Plateau de Saclay signés respectivement les 17 avril et 3 juin 2015,

VU la délibération n°2015-264 du Conseil de l'ancienne Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay du 17 décembre 2015 relative à la convention-cadre d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

VU la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'ancienne Communauté d'agglomération Europ'Essonne, conclue avec l'Etat, les communes de Massy et Longjumeau ainsi que différents organismes de bailleurs sociaux présents sur ce territoire, pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020,

VU la délibération n°2016-425 du Conseil communautaire du 28 septembre 2016 et l'avenant n°1 aux conventions-cadre relatives à l'utilisation de l'abattement de la TFPB, qui annule et remplace lesdites conventions, visant à prendre en compte la création de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay au 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération 2019-495 du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 relative à l'approbation du protocole d'engagements réciproques Politique de la ville 2019-2022,

VU la délibération n°2020-383 du Conseil communautaire du 16 décembre 2020 relative à l'avenant n°2 portant prorogation jusqu'à fin 2022 des conditions de l'utilisation de l'abattement de la TFPB,

VU le projet d'avenant n°3 aux conventions cadre d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay jusqu'au 31 décembre 2023,

Délibération n° 2022-181

CONSIDERANT que les contrats de ville ont de nouveau été prorogés pour imaginer une nouvelle génération de contrats de ville à compter de 2024,

CONSIDERANT que pour que l'abattement puisse s'appliquer jusqu'à fin 2023, il est nécessaire que la convention d'abattement TFPB couvre cette période, ce qui implique de prolonger ou renégocier les conventions d'abattement de TFPB arrivant à échéance en 2022,

CONSIDERANT l'avis de la commission n°1 « Aménagement et Attractivité territoriale, Urbanisme, Logement, PLH, Politique de la ville, Gens du voyage » du 7 juin 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. APPROUVE l'avenant n°3 de prolongation, jusqu'au 31 décembre 2023, aux conventions cadre d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 aux deux conventions cadre d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Fait et délibéré le mercredi 29 juin 2022

Extrait conforme à l'original

G d h
Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (75 VOIX)

75 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , Mme Irène BESOMBES , M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , M. Olivier BOUCHE , M. Jean-Pierre CRUSE , Mme Karine GREMION , M. Dominique LACAMBRE , Mme Rafika REZGUI , Mme Corinne BAIRRAS , Mme Muriel DORLAND , M. Vincent GALLET , M. Yann CAUCHETIER , M. Alain FAUBEAU , Mme Catherine LANSIART , Mme Caroline LAVARENNE , Mme Florence NOIROT , Mme Lucie SELLEM , Mme Nathalie FRANCESETTI , M. Francisque VIGOUROUX , M. Jean-Pierre MEUR , M. Clovis CASSAN , M. Lodovico CASSINARI , Mme Sarah JAUBERT , M. Gabriel LAUMOSNE , Mme Françoise MARHUENDA , Mme Délila M'HENNI , M. Christian LARDIERE , M. Stéphane DELAGNEAU , Mme Catherine GAILLARD , Mme Sandrine GELOT , M. Bernard XAVIER , Mme Catherine DELAITRE , M. Olivier THOMAS , Mme Hélène BACH , Mme Caroline CAILLEAU , M. Vincent DELAHAYE , M. Roger DEL NEGRO , Mme Michèle FRERET , Mme Hella KRIBI-ROMDHANE , M. Mustapha MARROUCHI , Mme Hawa NIANG , M. Pierre OLLIER , Mme Elisabeth PHILIPPOTEAU , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Claude PONS , M. Didier PERRIER , Mme Martine CHARVIN , Mme Elisabeth DELAMOYE , M. Philippe ESCANDE , M. David ROS , M. Laurent CARO , M. Gilles CORDIER , M. Pierre COSTI , M. Grégoire DE LASTEYRIE , Mme Véronique LEDOUX , Mme Shirley LEGRAND , Mme Delphine PERSON , M. Mokhtar SADJI , Mme Catherine VITTECOQ , M. Michel SENOT , M. Pierre-Alexandre MOURET , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , Mme Karine CASAL DIT ESTEBAN , M. Vincent HULIN , M. Jean-Paul MORDEFROID , M. François Guy TRÉBULLE , M. Victor DA SILVA , Mme Nathalie PLUMAIL , M. Igor TRICKOVSKI , Mme

Délibération n° 2022-181

Charlotte CAZALA-REYSS , Mme Françoise FERNANDES , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 - 20220629 - Lmc 141101 - DE
Date AR Préfecture : 06/07/2022

- Affichée / Publiée le : **07 JUIL. 2022**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Avenant n° 3 de prolongation
aux deux Conventions cadres d'utilisation de l'abattement TAXE
FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) dans les
quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Communauté
d'Agglomération PARIS-SACLAY - 2023**



Entre les soussignés :

L'Etat, représenté par, Monsieur Eric JALON, Préfecture de l'Essonne ;

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay, représentée par son Président, Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, dûment habilité par délibération n°2022-..... du

Ci-après dénommée « l'Agglomération »,

La ville de Longjumeau, représentée par son Maire Sandrine GELOT ;

La ville de Massy, représentée par son Maire Nicolas SAMSOEN ;

La ville des Ulis, représentée par son Maire Clovis CASSAN ;

Ci-après dénommées « les communes »,

La S.E.M. ADOMA-CDC HABITAT, représentée par Christophe ROUSSEL, Directeur territorial ;

La S.A. HLM Erigère, représentée par Sarah CAILLOT, Responsable territoire;

L'E.S.H. Essonne Habitat-Groupe ESSIA, représentée par Anne-Marie COLLOBER, Directeur adjoint, chef du service Habitat et clientèle;

L'E.S.H. ICF Habitat (La Sablière), représentée par Magali CAFFENNE, directrice Territoriale de la DTSUD;

La S.A. HLM Immobilière 3F, représentée par Pierrick BOUTELEUX, Directeur Départemental ;

La S.A. HLM Logirep, représentée par Emmanuel ROY, Chef d'Agence Départementale ;

L'Entreprise Sociale de l'Habitat Les Résidences Yvelines-Essonne, représenté par Audrey GROS, chef d'agence Paris-Saclay ;

La S.A. HLM CDC-HABITAT SOCIAL, représentée par Christine DIJOUX, Directrice de l'agence de Massy ;

La S.A. HLM Toit et Joie, représentée par Leïla SEKKAKI, Directrice du patrimoine et de la politique de la ville ;

Ci-après dénommés « les bailleurs sociaux ».

PREAMBULE

Les contrats de ville de la Communauté Paris-Saclay ont été signés au 1^{er} semestre 2015, le 17 avril pour celui de l'ex-Communauté d'agglomération Europ'Essonne (CAEE) et le 3 juin pour celui de l'ex-Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS), pour une période de validité de 6 ans, soit jusqu'en 2020. Ces documents fixent les orientations stratégiques de la Politique de la ville, partagées par un grand nombre d'acteurs institutionnels et constituent un engagement fort de l'ensemble des signataires en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Suite à la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, et la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018, les contrats de ville sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2022 sous la forme de « Protocole d'engagements réciproques et renforcés ». Celui-ci a été validé au conseil communautaire de décembre 2019. En s'appuyant sur les différentes évaluations de ces contrats et l'évolution des besoins des populations, le protocole d'engagements réciproques et renforcés doit permettre de renforcer les contrats de ville dans leurs dimensions de cohésion urbaine, sociale et économique.

Suite à la circulaire n° 71/20 de l'Union Sociale de l'Habitat (USH), « La durée des contrats de ville et la période d'application de l'abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties prévu par l'article 1388 bis du code général des impôts au profit des logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ont été prorogées jusqu'à fin 2022 dans la loi de finances pour 2019.

Les contrats de ville ont de nouveau été prorogés jusqu'à fin 2023 par la loi de finances 2022. Cette prolongation supplémentaire a pour objectif de donner plus de temps à une commission d'effectuer un travail de prospective et de réflexion pour imaginer une nouvelle génération de contrats de ville à compter de 2024.

Toutefois, pour que l'abattement **puisse s'appliquer jusqu'à fin 2023, il est nécessaire que la convention d'abattement TFPB couvre cette période, ce qui implique de prolonger ou renégocier les conventions d'abattement de TFPB arrivant à échéance en 2022** ».

Le 23 décembre 2015 a été signée la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'ancienne Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay avec l'Etat, la commune des Ulis et différents organismes de bailleurs sociaux présents sur ce territoire. Elle a été conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

L'ancienne Communauté d'agglomération d'Europ'Essonne a également conclue de son côté une convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville avec l'Etat, les communes de Massy et Longjumeau ainsi que différents organismes de bailleurs sociaux présents sur ce territoire, pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Anticipant la fusion entre les deux communautés d'agglomération qui devait avoir lieu à compter du 1^{er} janvier 2016, ces deux conventions cadres prévoyaient qu'un premier avenant soit signé début 2016 afin de prendre en compte le regroupement des deux communautés d'agglomération et la dénomination de la nouvelle agglomération.

A cet effet, un avenant aux conventions-cadres a donc été signé le 24 octobre 2016 prenant en compte le regroupement des deux anciennes Communautés d'agglomération du Plateau de Saclay et d'Europ'Essonne afin d'acter la substitution de la Communauté Paris-Saclay à ces dernières, et fixer les modalités d'application commune d'octroi de l'abattement de 30% de la TFPB pour les quartiers prioritaires des communes de Massy, Longjumeau et Les Ulis.

Dans le cadre du présent avenant, il faut entendre le terme « Convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Communauté Paris-Saclay » comme les deux conventions cadres initiales des anciennes CAPS et CAEE telles que modifiées par avenant signé le 24 octobre 2016 par le président de la CPS.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Communauté Paris-Saclay. La durée de cet avenant est rattachée à l'échéance du Contrat de ville (2023).

L'ensemble des clauses contractuelles non modifiées par le présent avenant sont prolongées sur la durée dudit avenant.

ARTICLE 2 : Objectif

Permettre l'application en 2023 de l'abattement TFPB dans les quartiers en politique de la ville du territoire de l'agglomération Paris-Saclay. Le présent avenant est nécessaire pour que la convention d'abattement TFPB arrivant à échéance en 2022 couvre cette période, et ainsi, que les quartiers en politique de la ville puissent continuer à bénéficier de cet abattement jusqu'à la fin des contrats de ville (2023).

Article 3 : Gouvernance

Le programme d'actions sera élaboré et validé par les communes avec les bailleurs. En effet, les communes, dans le cadre de la gestion urbaine et sociale de proximité, déclinent des interventions au plus près des besoins des habitants notamment du vivre ensemble, du cadre de vie et du lien social.

L'intercommunalité appuiera les communes dans leurs projets et facilitera les échanges entre elles.

ARTICLE 4 : Rachat de patrimoine

Le présent avenant rappelle et prend en considération le rachat le 1^{er} janvier 2019 du patrimoine des résidences Rocade et Bel Air à Longjumeau par Essonne Habitat à Efidis. Ainsi dans la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay prolongée par le présent avenant, les termes « Essonne Habitat » remplacent « Efidis », Essonne Habitat étant le nouveau propriétaire du patrimoine des résidences Rocade et Bel à Longjumeau depuis le 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur et notification

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Fait à Orsay le,

SIGNATAIRES :

La S.E.M. ADOMA-CDC HABITAT	La S.A. HLM Erigère
L'E.S.H. Essonne Habitat-Groupe ESSIA	L'E.S.H. ICF Habitat (La Sablière)
La S.A. HLM Immobilière 3F	La S.A. HLM Logirep
L'Entreprise Sociale de l'Habitat Les Résidences Yvelines-Essonne	La S.A. HLM CDC-HABITAT SOCIAL
La S.A. HLM Toit et Joie	La Communauté d'agglomération Paris-Saclay

La ville des Ulis	La ville de Longjumeau
La ville de Massy	La Préfecture de l'Essonne

PROJET